



## Évaluations d'écoles à La-Queue-en-Brie : compte-rendu d'audience

Une délégation constituée des secrétaires départementaux du SNUDI-FO 94 et du SNUipp-FSU 94 et d'une enseignante de chacune des 3 écoles de La-Queue-en-Brie sollicitées pour une évaluation d'école a été reçue par l'IEP de la circonscription de Marolles-en-Brie lundi 11 avril 2022.

La délégation a rappelé à monsieur l'Inspecteur que **les 3 écoles ont écrit des courriers signés par l'ensemble des collègues sans exception (19 enseignants sur 19) indiquant qu'ils ne participeraient pas à cette évaluation d'école.**

Elle a indiqué que **la participation aux évaluations d'école ne figurait pas dans les obligations de service réglementaires des enseignants du premier degré** et que, par conséquent, aucun collègue ne peut être contraint de s'y engager s'il ne le souhaite pas. Tous les enseignants du premier degré ont les mêmes ORS. Mi-avril, les collègues ont déjà largement entamé voire déjà dépassé leurs 108h et les TR formation continue ont d'autres priorités en pleine crise du remplacement (où de l'aveu même de l'administration, plus de 6% des classes sont actuellement non remplacées, sans doute bien plus).

Il n'y a pas d'obligation singulière et spécifique aux collègues des 3 écoles de La-Queue-en-Brie qui ne s'appliquerait qu'à eux. Si les collègues ne participent pas à cette évaluation d'école, **il n'y a pas possibilité d'effectuer un retrait de salaire pour service non fait.**

Monsieur l'Inspecteur en a convenu. Il a indiqué à la délégation qu'étant donné que l'ensemble des collègues avait signé des courriers indiquant leur non-participation à l'évaluation d'école, il faisait tout remonter à Madame la Directrice Académique et attendrait son retour. **Le processus est donc suspendu.**

La délégation a aussi rappelé son opposition à ces évaluations d'écoles chronophages (plus de 12 semaines !) fondées sur une auto-évaluation d'inspiration managériale. De plus, l'évaluation externe constituerait un pas dans la territorialisation de l'école et l'autonomie des établissements : le guide national pour les évaluations d'école précise que le rapport d'auto-évaluation qui doit être présenté au conseil d'école est réalisé en associant enseignants, AESH, personnels de la collectivité, parents, élèves... C'est donc la porte ouverte à toutes les pressions possibles ainsi qu'aux "rémunérations au mérite".

**Les organisations syndicales SNUDI-FO 94 et SNUipp-FSU 94 exigent l'abandon des évaluations d'école et rappellent que le cadre réglementaire actuel ne peut contraindre aucun enseignant à y participer.**

Créteil, le 18 avril 2022